

### COMMUNIQUE DE PRESSE 13/51

#### ■ REVUE DES ÉTATS FINANCIERS SEMESTRIELS 2013 DES ÉMETTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUMIS À LA LOI TRANSPARENCE

Comme au cours des exercices précédents, la CSSF a procédé à une campagne de revue des états financiers semestriels 2013 établis selon les normes internationales d'information financière (ci-après, les « normes IFRS »), préparés par les émetteurs de valeurs mobilières soumis à la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières (ci-après, la « Loi Transparence »). Pour les quelques 115 émetteurs concernés par cette revue, la CSSF s'est assurée du respect des principales exigences des normes IFRS applicables aux états financiers semestriels, dont la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire », en portant une attention particulière aux impacts en 2013 de l'entrée en application de nouvelles normes et de nouveaux amendements à des normes existantes.

Parmi les manquements constatés, certains sont directement liés aux nouvelles exigences s'appliquant en 2013 aux états financiers semestriels établis selon les normes IFRS. A ce titre, la CSSF tient à rappeler les aspects suivants :

- **Nouvelles méthodes comptables** : Lorsque les méthodes comptables ou les modalités de calcul adoptées dans les états financiers semestriels ont été modifiées, la norme IAS 34 exige une description de ces changements et de leurs effets. Ainsi, la CSSF a constaté que, dans les états financiers semestriels 2013, les impacts de la première application de la norme IAS 19 « Avantages du personnel » révisée, de la norme IFRS 13 « Evaluation à la Juste Valeur » et des amendements à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », pour ne citer que les principales modifications effectives en 2013, n'ont pas toujours fait l'objet d'une description suffisante, notamment lorsque ceux-ci étaient matériels pour l'émetteur ;
- **Information sur la juste valeur des instruments financiers** : le paragraphe 16A(j) de la norme IAS 34, requiert la présentation de certaines informations relatives à la juste valeur des instruments financiers reprises des normes IFRS 7 et IFRS 13. La CSSF a constaté que les informations requises par ce paragraphe nouvellement applicable étaient parfois manquantes ou incomplètes ;
- **Présentation des autres éléments du résultat global** : le paragraphe 82A de la norme IAS 1 demande à ce que soient présentés séparément les éléments composant les « autres éléments du résultat global » qui sont appelés à un reclassement ultérieur en résultat net, de ceux qui ne peuvent être recyclés en résultat net. La CSSF a constaté que la distinction requise par ce paragraphe nouvellement applicable n'était pas toujours appliquée.

Outre ces aspects liés essentiellement à des exigences applicables pour la première fois dans les états financiers semestriels 2013, la CSSF a également constaté certains manquements récurrents, notamment liés aux données comparatives. Elle tient ainsi à rappeler que les périodes comparatives à présenter dans les états financiers semestriels sont strictement prévues par le paragraphe 20 de la norme IAS 34 et demande aux émetteurs concernés de respecter ces exigences.

Aussi, les émetteurs pour lesquels les manquements ou incohérences constatés lors de la revue des états financiers semestriels 2013 ont été considérés comme significatifs, ont fait l'objet de procédures de rappel, d'injonction voire de sanction. La CSSF a ainsi notamment procédé à la demande de réémission d'états financiers semestriels 2013 amendés pour 8 émetteurs de valeurs mobilières.

Les constats et rappels, faits à travers le présent communiqué, résultent d'une revue générale des exigences de la norme IAS 34 et des autres normes applicables dans le cadre de la préparation d'états financiers semestriels et ne préjugent pas des résultats des autres revues

## Commission de Surveillance du Secteur Financier

---

spécifiques menées par la CSSF dans le cadre de sa mission de contrôle de l'information financière publiée par les émetteurs de valeurs mobilières soumis à la Loi Transparence.

Plus d'informations sur les contrôles menés par la CSSF dans le cadre de sa mission en vertu de l'article 22(2) point h) de la Loi Transparence sont données dans son rapport d'activités 2012, disponible sur son site internet, sous la rubrique Publications > Rapports d'activités.

Luxembourg, le 29 novembre 2013

